



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le jeudi 18 juin 1998 — N° 197**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

**QUÉBEC**

**18 juin 1998**

---

**18 juin 1998**

---

**Le jeudi 18 juin 1998**

**N° 197**

La séance est ouverte à 10 h 02.

---

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Déclarations ministérielles**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 55 du Règlement, M. Ménard, ministre de la Justice, fait une déclaration concernant l'intention gouvernementale d'harmoniser les concepts de conjoints de fait de sexe différent et de même sexe.

#### **Présentation de projets de loi**

M. Ménard, ministre responsable de l'application des Lois professionnelles, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 454 Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles.

La motion est adoptée.

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède à une consultation générale et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 454, Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles, à compter du 6 octobre 1998;

**18 juin 1998**

---

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions, au plus tard,  
le 25 septembre 1998;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée  
du mandat.

La motion est adoptée.

### **Dépôts de documents**

M. Ménard, ministre de la Justice, dépose :

L'avant-projet de loi intitulé « Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et d'autres dispositions  
législatives ».

(Dépôt n° 1792-980618)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 188 du Règlement, M. Jolivet,  
leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède à une consultation générale et  
tienne des auditions publiques sur l'avant-projet de loi intitulé  
«Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et d'autres dispositions  
législatives », à compter du 20 octobre 1998;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions, au plus tard,  
le 8 octobre 1998;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée  
du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

M. Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, dépose :

Le rapport annuel de la Société de développement industriel du Québec (SDI), pour l'exercice  
financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1793-980618)

**18 juin 1998**

---

M. Chevette, ministre d'État des Ressources naturelles, dépose :

Le rapport annuel de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1794-980618)

Copie d'une note, en date du 17 juin 1998, envoyée à M. Charles Larochelle, directeur de cabinet du ministre d'État des Ressources naturelles, par Mme Marie-José Nadeau, vice-présidente Affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec, concernant le matériel vidéo et la facturation liés au projet Churchill Falls.

(Dépôt n° 1795-980618)

Copie d'une facture, en date du 30 avril 1998, envoyée à Mme Marie-José Nadeau, secrétaire générale d'Hydro-Québec, par le Cabinet de relations publiques National Inc., concernant les services professionnels rendus jusqu'au 27 mars 1998.

(Dépôt n° 1796-980618)

La liste modifiée des passagers des vols nolisés d'Avionair en direction de Churchill Falls.

(Dépôt n° 1797-980618)

---

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel de la Bibliothèque nationale du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1798-980618)

Le rapport annuel de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1799-980618)

Le rapport annuel de la Régie du cinéma, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1800-980618)

---

M. Ménard, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars

**18 juin 1998**

---

1998.

(Dépôt n° 1801-980618)

\_\_\_\_\_

M. Boisclair, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Le Plan d'action jeunesse 1998-2001 du gouvernement du Québec;

(Dépôt n° 1802-980618)

Le Répertoire des programmes Jeunesse du gouvernement du Québec, 1998-1999.

(Dépôt n° 1803-980618)

\_\_\_\_\_

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée au Revenu, dépose :

Le rapport d'activité résultant de la comparaison du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements du ministère du Revenu du Québec, au 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1804-980618)

\_\_\_\_\_

M. le Président dépose deux rapports concernant l'Association parlementaire Ontario-Québec (APOQ) :

Le premier, présenté par lui-même, relatif à l'accueil de la VIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'APOQ, tenue à Québec, du 6 au 8 mai 1998.

(Dépôt n° 1805-980618)

Le deuxième, présenté par M. François Beaulne, député de Marguerite-D'Youville, relatif à la mission effectuée à la Réunion du groupe de travail sur les problèmes frontaliers de l'APOQ, tenue à Ottawa (Ontario), le 1<sup>er</sup> juin 1998.

(Dépôt n° 1806-980618)

**Dépôts de rapports de commissions**

## 18 juin 1998

---

M. Sirros (Laurier-Dorion) dépose les rapports de la Commission de l'économie et du travail qui:

–le 11 juin 1998, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 445, Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction.

(Dépôt n° 1807-980618)

–et, les 15, 16 et 17 juin 1998, a étudié en détail le projet de loi :

n° 445Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 1808-980618)

---

M. Bertrand (Charlevoix) dépose les rapports de la Commission des affaires sociales qui :

–le 15 juin 1998, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 439, Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec.

(Dépôt n° 1809-980618)

–et, le 17 juin 1998, a étudié en détail le projet de loi :

n° 439Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 1810-980618)

### **Dépôt de pétitions**

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 700 citoyennes et citoyens du Québec, concernant la lutte contre la pauvreté.

(Dépôt n° 1811-980618)

M. Boucher (Johnson) dépose :

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, l'extrait d'une pétition, signée par 2 155 citoyens et citoyennes de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal et de Laval, concernant la construction d'une ligne à haute-tension sur le territoire de la MRC Val Saint-François.

**18 juin 1998**

---

(Dépôt n° 1812-980618)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, l'extrait d'une pétition, signée par 247 citoyens et citoyennes de Saint-Isidore-de-Clifton, concernant la stabilité de leur territoire.

(Dépôt n° 1813-980618)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 24 mai 1998, envoyée à un homme d'affaires de la circonscription électorale de la députée, par M. Roger Garant, président du Parti Québécois de Mégantic-Compton, concernant la campagne de financement dudit parti.

(Dépôt n° 1814-980618)

### **Motions sans préavis**

Mme Harel, ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, présente une motion concernant le Transfert social canadien; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Mme Vaive (Chapleau) présente une motion concernant des auditions publiques sur l'état du système de santé au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale souhaite beaucoup de succès à Gilles Normand, journaliste au quotidien La Presse, qui poursuivra sa carrière à Montréal et le remercie pour tout le travail accompli pendant les dix années passées dans l'enceinte du Parlement.

**18 juin 1998**

---

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

---

Mme Houda-Pepin (La Pinière) présente une motion concernant l'étude du document intitulé «La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation»; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec offre ses sympathies aux familles des victimes de l'accident d'avion de ce matin, 18 juin 1998, à Mirabel.

QUE l'Assemblée demande aux autorités gouvernementales d'assurer leur pleine collaboration aux propriétaires de l'entreprise, la famille Pronovost de l'Abitibi-Témiscamingue, pour identifier les causes de ce drame et les correctifs à apporter s'il y a lieu.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. le Président invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

---

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'aménagement du territoire procède à des consultations particulières sur l'étude globale du développement de la région Nord-du-Québec, à compter du 29 septembre 1998 et, à cette fin, entende les organismes et les individus suivants :

- le Conseil régional Nord-du-Québec;
- le Conseil régional de la Radissonie;
- le Conseil régional Kativik;
- l'Administration régionale crie (ARC);
- la Société de développement de la Baie James (SDBJ);

**18 juin 1998**

---

- la Municipalité de la Baie James;
- Hydro-Québec;
  - le Syndicat des employés d'Hydro-Québec pour le secteur des Grands Réservoirs;
  - le Comité de suivi sur la présence d'Hydro-Québec dans le Nord;
- la Société québécoise d'exploitation minière (SOQUEM);
  - la Commission scolaire de Baie James conjointement avec la Commission scolaire Kativik et la Commission scolaire cri;
  - la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Radissonie conjointement avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Nunavik et le Conseil régional de la santé cri;
- la Localité de Radisson;
  - la Ville de Chapais;
  - la Ville de Chibougamau;
- la Ville de Lebel-sur-Quévillon;
  - la Ville de Matagami;
  - le Centre d'études collégiales de Chapais-Chibougamau;
- M. Bruno Jean, professeur de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- M. Bernard Vachon, professeur de l'Université du Québec à Montréal (UQAM);
- M. Marc-Urbain Proulx, professeur de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- le Fonds de solidarité régionale;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 18 septembre 1998;

QUE le ministre responsable du Développement des régions et ministre responsable de la Région Nord-du-Québec soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

**18 juin 1998**

---

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de la culture procède à une consultation générale et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 451, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'autres dispositions législatives, à compter du 8 septembre 1998;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions, au plus tard, le 28 août 1998;

QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 443, Loi modifiant le Code de procédure civile en matière notariale et d'autres dispositions législatives, à compter du 22 septembre 1998 et, à cette fin, entende les organismes suivants :

- l'Association des hôpitaux du Québec (AHQ);
  - l'Association pour la défense des personnes et biens sous curatelle publique;
  - le Barreau du Québec;
- la Chambre des notaires du Québec;
  - le Collège des médecins;
  - le Comité des personnes atteintes du VIH (C.P.A.V.I.H.);
- le Comité provincial des malades (CPM);
  - la Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ);
  - le Conseil des aînés;

**18 juin 1998**

---

- le Curateur public;
  - la Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale;
  - la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ);
- l'Ordre des professions;
  - le Protecteur du citoyen;
  - l'Ordre des psychologues;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 11 septembre 1998;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'éducation, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 278, Loi concernant des programmes d'enseignement supérieur dispensés par les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 448, Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant la mise en marché de la fourrure des animaux sauvages;

**18 juin 1998**

---

- la Commission des affaires sociales, afin d’entendre les intéressés et de procéder à l’étude détaillée du projet de loi d’intérêt privé n° 268, Loi concernant le Pavillon du Parc Inc.;
  
- la Commission de l’aménagement du territoire, afin d’entendre les intéressés et de procéder à l’étude détaillée des projets de loi d’intérêt privé n° 277, Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Bellechasse et la Municipalité régionale de comté des Etchemins; n° 279, Loi concernant la Ville de Val-d’Or; n° 275, Loi concernant la Ville de Bois-des-Filion; n° 271, Loi remplaçant la Charte de la Ville de Sainte-Foy;
  
- la Commission des finances publiques, afin d’entendre les intéressés et de procéder à l’étude détaillée des projets de loi d’intérêt privé n° 221, Loi concernant la Société de fiducie TD et Compagnie Trust Central Guaranty; n° 247, Loi concernant La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Compagnie Montréal Trust du Canada et Compagnie Montréal Trust; n° 270, Loi concernant la Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Compagnie Trust National; n° 276, Loi autorisant Loeb inc. à continuer son existence en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec; puis de procéder à l’étude détaillée du projet de loi n° 394, Loi concernant le régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec.

<segment>

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption*

M. Jolivet, leader du gouvernement, au nom de M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, informe l'Assemblée que Son Excellence le lieutenant-gouverneur recommande l'adoption du projet de loi n° 438, Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance, et il en propose l'adoption.

Un débat s'ensuit.

Sur la motion de M. Bélanger, ministre de la Sécurité publique, le débat est ajourné.

**18 juin 1998**

---

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 440, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les amendements transmis par M. Trudel, ministre des Affaires municipales.

Les amendements sont déclarés recevables.

Les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

À 13 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 14.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la voirie et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 430, Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

**18 juin 1998**

---

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque :

—la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 441, Loi sur l'Institut de la statistique du Québec.

#### **Projets de loi du gouvernement**

En application des articles 182 à 183 du Règlement, M. Jolivet, leader du gouvernement, propose la motion suivante :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre la présentation et l'adoption du projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, et l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 186 Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale;
- n° 188 Loi sur la distribution de produits et services financiers;

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 19, les articles 20 et 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4<sup>e</sup> paragraphe et le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 53, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 86 ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa du même article, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 232, les mots «à l'étape des affaires courantes» de l'article 233, les articles 236 et 237, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 252 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que;

**18 juin 1998**

---

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des finances publiques mette fin à ses travaux quant à l'étude du projet de loi n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Il soit permis à un ministre de procéder à la présentation du projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, à l'étape des affaires du jour, malgré l'article 53;

Par la suite, la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes aux députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée de l'étude détaillée du projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, en commission plénière soit fixée à un maximum de trente minutes après le début de ses travaux et que les articles étudiés ainsi que les amendements proposés en cours d'étude soient mis aux voix sans appel nominal;

Le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal;

Tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, et n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers, transmette au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer;

**18 juin 1998**

---

La durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion, soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autre intitulé du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de cinq minutes au ministre qui présente un projet de loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour les députés indépendants et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se

**18 juin 1998**

---

constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

n° 453 Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections;

n° 186 Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale;

n° 188 Loi sur la distribution de produits et services financiers.

**18 juin 1998**

---

Conformément à l'article 184 du Règlement, le projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, est distribué à l'ensemble des députés.

À 16 h 32, du consentement unanime de l'Assemblée, M. Pinard, vice-président, suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion.

Les travaux reprennent à 16 h 59.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève l'irrecevabilité de cette motion.

---

À 17 h 25, après avoir entendu des remarques de part et d'autres, M. Pinard, vice-président, prend l'affaire en délibéré et suspend les travaux jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 08.

---

M. Pinard, vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles de procédure présentée par M. Jolivet, leader du gouvernement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension des règles de procédure est recevable. Le Président ne doit pas fonder son jugement en tenant compte des projets de loi contenus dans la motion de suspension des règles. Le rôle de la présidence consiste uniquement à déterminer si la motion répond ou non aux exigences de la procédure contenue dans le Règlement.

Une motion de suspension des règles de procédure n'est pas une atteinte à l'autorité de la présidence, puisque c'est l'Assemblée qui a adopté unanimement les dispositions qui rendent possible la présentation d'une telle motion.

Enfin, selon une abondante jurisprudence, il est clairement établi que la présidence ne se prononce

**18 juin 1998**

---

pas sur l'urgence de présenter une motion de suspension des règles de procédure. Il revient à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles : quatre minutes sont allouées à chacun des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 219 en annexe)

Pour: **61** Contre: **20** Abstention: **0**

#### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Bertrand (Charlevoix) dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 2, 3, 4, 5, 9, 11, 12 et 16 juin 1998, a étudié en détail le projet de loi :

n° 186Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1815-980618)

---

M. Baril (Arthabaska) dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 10, 11, 16 et 17 juin 1998, a étudié en détail le projet de loi :

n° 188Loi sur la distribution de produits et services financiers – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1816-980618)

**18 juin 1998**

---

## **Projets de loi du gouvernement**

### *Présentation de projets de loi*

M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi :

n° 453 Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections.

La motion est adoptée.

### *Adoption du principe*

M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose que le principe du projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 220 en annexe)

Pour: **59** Contre: **21** Abstention: **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 453 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

### *Commission plénière*

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission

**18 juin 1998**

---

plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections.

\_\_\_\_\_

Le projet de loi n° 453 est étudié en commission plénière, adopté à la majorité des voix et rapporté.

\_\_\_\_\_

Le rapport est adopté.

*Adoption*

M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose que le projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 453 est adopté.

\_\_\_\_\_

À 23 h 51, M. Pinard, vice-président, suspend les travaux.

**Le vendredi 19 juin 1998**

Les travaux reprennent à 01 h 18.

\_\_\_\_\_

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers, ainsi que les amendements transmis par M. Landry, ministre des Finances.

**18 juin 1998**

---

Les amendements n'ayant pas déjà été adoptés en commission sont déclarés recevables.

Ces amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des finances publiques n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

La motion de renumérotation est adoptée à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

M. Landry, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 221 en annexe)

Pour: **54**    Contre: **13**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 188 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, ainsi que les amendements transmis par Mme Harel, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et par M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce).

Les amendements de Mme Harel n'ayant pas déjà été adoptés en commission et ceux de M. Copeman sont déclarés recevables.

Les amendements de Mme Harel sont adoptés à la majorité des voix et les amendements de M. Copeman sont rejetés.

Les articles amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

**18 juin 1998**

---

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

La motion de renumérotation et celle concernant l'ajustement des références contenues dans les Lois refondues du Québec sont adoptées à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

Mme Harel, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, propose que le projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 222 en annexe)

Pour: **51**    Contre: **13**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 186 est adopté.

---

À 03 h 34, sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 19 juin 1998, à 10 heures.

**18 juin 1998**

---

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

**18 juin 1998**

---

**ANNEXE**

**Votes par appel nominal**

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure.

(Vote n° 219)

**POUR - 61**

Barbeau	Brassard	Jolivet	Morin
Baril	Brien	Julien	<i>(Dubuc)</i>
<i>(Arthabaska)</i>	Campeau	Jutras	Morin
Baril	Caron	Kieffer	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Berthier)</i>	Charest	Lachance	Papineau
Beaulne	Chevrette	Landry	Paquin
Beaumier	Côté	<i>(Bonaventure)</i>	Paré
Bégin	Désilets	Landry	Pelletier
Bélanger	Deslières	<i>(Verchères)</i>	Perreault
<i>(Anjou)</i>	Dion	Laprise	Rivard
Bertrand	Dionne-Marsolais	Léger	Robert
<i>(Charlevoix)</i>	Doyer	Lelièvre	Rochon
Bertrand	Duguay	Léonard	Saint-André
<i>(Portneuf)</i>	Facal	Létourneau	Signori
Blais	Gagnon	Malavoy	Simard
Boisclair	Gaulin	Marois	Trudel
Boucher	Gendron	Ménard	Vermette
Boulerice	Harel		

**CONTRE - 20**

Bélanger	Dumont	Gobé	Lefebvre
<i>(Mégantic-Compton)</i>	Farrah	Houda-Pepin	Maciocia
Bergman	Gagnon-Tremblay	Lamquin-Éthier	MacMillan
Bordeleau	Gautrin	Laporte	Paradis
Copeman	Gauvin	Leblanc	Sirros
Delisle			

**ABSTENTION - 0**

Sur la motion de M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et

**18 juin 1998**

---

parlementaire, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 453, Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections.

(Vote n° 220)

**POUR - 59**

Barbeau	Brien	Julien	Morin
Baril	Campeau	Jutras	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Arthabaska)</i>	Caron	Lachance	Papineau
Baril	Charest	Landry	Paquin
<i>(Berthier)</i>	Chevrette	<i>(Bonaventure)</i>	Paré
Beaumier	Côté	Landry	Pelletier
Bégin	Désilets	<i>(Verchères)</i>	Perreault
Bélanger	Deslières	Laprise	Rivard
<i>(Anjou)</i>	Dion	Léger	Robert
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Rochon
<i>(Charlevoix)</i>	Doyer	Léonard	Saint-André
Bertrand	Duguay	Létourneau	Signori
<i>(Portneuf)</i>	Facal	Malavoy	Simard
Blais	Gagnon	Marois	Trudel
Boisclair	Gaulin	Ménard	Vermette
Boucher	Gendron	Morin	
Boulerice	Harel	<i>(Dubuc)</i>	
Brassard	Jolivet		

**CONTRE - 21**

Bélanger	Dumont	Houda-Pepin	Maciocia
<i>(Mégantic-Compton)</i>	Farrah	Lamquin-Éthier	MacMillan
Bergman	Gagnon-Tremblay	Laporte	Paradis
Bordeleau	Gautrin	Leblanc	Sirros
Copeman	Gauvin	Lefebvre	Whissell
Delisle	Gobé		

**ABSTENTION - 0**

**18 juin 1998**

---

Sur la motion de M. Landry, ministre des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers.

(Vote n° 221)

**POUR - 54**

Barbeau	Charest	Landry	Papineau
Baril	Chevrette	( <i>Bonaventure</i> )	Paquin
( <i>Arthabaska</i> )	Côté	Landry	Paré
Baril	Désilets	( <i>Verchères</i> )	Payne
( <i>Berthier</i> )	Deslières	Laprise	Pelletier
Beaumier	Dion	Léger	Perreault
Bélanger	Doyer	Lelièvre	Rivard
( <i>Anjou</i> )	Duguay	Léonard	Robert
Bertrand	Facal	Létourneau	Rochon
( <i>Charlevoix</i> )	Gagnon	Malavoy	Saint-André
Bertrand	Gaulin	Marois	Signori
( <i>Portneuf</i> )	Harel	Ménard	Simard
Boisclair	Jolivet	Morin	Trudel
Boulerice	Julien	( <i>Dubuc</i> )	Vermette
Brien	Jutras	Morin	
Campeau	Lachance	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )	
Caron			

**CONTRE - 13**

Bélanger	Delisle	Lamquin-Éthier	Maciocia
( <i>Mégantic-Compton</i> )	Dumont	Laporte	MacMillan
Bergman	Farrah	Leblanc	Whissell
Copeman	Gautrin		

**ABSTENTION - 0**

**18 juin 1998**

---

Sur la motion de Mme Harel, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, proposant l'adoption du projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

(Vote n° 222)

**POUR - 51**

Barbeau	Caron	Jutras	Morin
Baril	Charest	Lachance	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Berthier)</i>	Chevrette	Landry	Papineau
Beaumier	Côté	<i>(Bonaventure)</i>	Paquin
Bégin	Désilets	Landry	Paré
Bélanger	Deslières	<i>(Verchères)</i>	Payne
<i>(Anjou)</i>	Dion	Laprise	Pelletier
Bertrand	Doyer	Léger	Perreault
<i>(Charlevoix)</i>	Duguay	Lelièvre	Robert
Bertrand	Facal	Léonard	Rochon
<i>(Portneuf)</i>	Gagnon	Létourneau	Saint-André
Boisclair	Gaulin	Malavoy	Signori
Boulerice	Harel	Marois	Simard
Brien	Jolivet	Ménard	Vermette
Campeau	Julien		

**CONTRE - 13**

Bélanger	Dumont	Lamquin-Éthier	Maciocia
<i>(Mégantic-Compton)</i>	Farrar	Laporte	MacMillan
Bergman	Gautrin	Leblanc	Whissell
Copeman			
Delisle			

**ABSTENTION - 0**